

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2024-009

### Fin des indemnités de gestion versées au personnel Mis à disposition

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 mars 2024.

#### Participants

##### Présents :

M. DUMOULIN Jean-Marc, M. ASTRUC Thierry, M. SABATIER Robert, Mme ROUYER Bouchra, M. RIQUET Alain, M. OF Jacques, M. MEJA Frédéric, Mme GOUSMAR Isabelle, M. LENORMAND Benjamin, M. POUYDEBAT Jean-Louis, Mme CLAVEL Virginie, M. ROUX Alain,

##### Absents :

Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme DAUDET Anne-Laure, M. VERDEAU BORNE Sébastien, M. SARRAU Bertrand, M. BOUTRY Pascal.

##### Membres ayant donné pouvoir :

M. CHOLOT Éric donne pouvoir à M. POUYDEBAT Jean-Louis.

**Secrétaire de Séance :** Mme ROUYER Bouchra

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 12 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

#### Exposé

Le Président expose que la gestion du syndicat est assurée par des agents mis à disposition.

Historiquement, une indemnité de gestion était versée aux agents concernés.

Aujourd'hui, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expérience et Expertise Professionnelle (RIFSEEP) ne permet pas de maintenir ce principe.

Il est donc proposé que cette indemnité soit reversée dans les sujétions du poste, faisant l'objet d'un remboursement du syndicat à la collectivité d'origine ; et non à directement à l'agent.

Le nouveau cadre y afférent sera établi dans un second temps par convention et délibération entre les parties.

#### Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L512-6 à L512-11 et L5211-4-2 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2020/013 en date du 29/09/2020 relative à l'attribution des indemnités de gestion financière et administrative ;



Considérant que le syndicat ne bénéficie pas de personnel pour assurer sa gestion,  
Considérant la mise à disposition des agents, et les modalités de remboursement prévues entre les collectivités,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil, à l'unanimité décide :

- **D'abroger** la délibération n° 2020/013 en date du 29/09/2020 relative à l'attribution des indemnités de gestion financière et administrative,

### Résultats Du Vote

Votants – 13 | Pour – 13 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Bouchra ROUYER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.